



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté préfectoral

portant convocation des électeurs de la commune de Maimbeville en vue de procéder à une élection municipale partielle complémentaire les 9 et 16 octobre 2022 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

La sous-préfète de Clermont,

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L.255-2 à L.255-4, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Madame Noura KIHAL-FLÉGEAU, en qualité de sous-préfète de Clermont;

Vu la démission de son mandat de maire et de conseillère municipale de Madame Myriam DECUIGNIÈRE, effective au 10 mai 2022 ;

Considérant que pour élire un nouveau maire, le conseil municipal de Maimbeville doit être complet et qu'il y a lieu, par conséquent, de compléter son effectif conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

A R R E T E

Article 1er : Les électeurs de la commune de Maimbeville sont convoqués le dimanche 9 octobre 2022 à l'effet de compléter le conseil municipal par l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées le 19 septembre 2022, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L.30 à L. 40, R.14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 31 août 2022 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 2 septembre 2022 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 16 octobre 2022.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

la sous-préfecture de Clermont
Pôle collectivités locales
6 rue Georges Fleury
60 600 CLERMONT

du mardi 20 au jeudi 22 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 22 septembre jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates de réception des candidatures sont le lundi 10 et le mardi 11 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 11 octobre jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au samedi 8 octobre 2022 à 0 heure pour le premier tour et du lundi 10 octobre au samedi 15 octobre 2022 à 0 heure en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Maimbeville à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 5 octobre 2022 et, en cas de second tour, le mercredi 12 octobre 2022.

Article 8 : La sous-préfète de l'arrondissement de Clermont et le premier adjoint au maire de Maimbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Maimbeville.

A Clermont, le 19 JUIL 2022

La sous-préfète de Clermont,



Noura KIHAL-FLÉGEAU